



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2023**

L'An deux mille vingt trois

Le sept février à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur José CERQUEIRA

Étaient présents :

M. Alexandre RASSAERT ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEVILLAIN ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; Mme Elise HUIN ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; M. Harrison BENET ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Ziad GEBRAN donne pouvoir à M. José CERQUEIRA.
M. Franck CAPRON donne pouvoir à Mme Colette WOKAM.
M. Jean-Marie CHAMPAGNE donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir à Mme Chrystel VIVIER.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Anthony AUGER.
M. Patrick MERCIER donne pouvoir à M. Pascal RIHET.

Arrivée de Monsieur Franck CAPRON à 21h07.

Départ de Mme Elise HUIN à 21h20, donne pouvoir à Mme Anne PUECH d'ALISSAC.

Monsieur Emmanuel HYEST, Adjoint, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 6 DÉCEMBRE 2022 ET LE 7 FÉVRIER 2023

DCS-2022198-	DISTRIBUTION D'UNE PLAQUETTE INFORMATION PAR LES SERVICES DE LA POSTE
DCS-2022199-	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC L'AGENCE « CHARLIE'S EVENTS »
DCS-2022200	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE D'ÉCO-PÂTURAGES AVEC LA FERMETTE BIO DE L'ÉPTE
DCS-2022201	RELEVÉ DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES OU EN ÉTAT D'ABANDON - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC CCE FRANCE AGENCE NORD – ACTE D'ENGAGEMENT
DCS-2022202	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU ET D'UNE PARTIE DU PARC DU CHÂTEAU DE GISORS À L'ASSOCIATION ANIM'TAVIL
DCS-2022203	RÉNOVATION ET OPTIMISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE GISORS – MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SA SADE CGTH – ACTE D'ENGAGEMENT
DCS-2022204	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS MARCOWEB AVEC LA SAS AGYSOFT
DCS-2022205	CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE
DCS-2022206	CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
DCS-2022207	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX HÉBERGEANT LA BIBLIOTHÈQUE GUY DE MAUPASSANT DE GISORS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND
DCS-2022208	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT. MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SAS IC EAU ENVIRONNEMENT – ACTE D'ENGAGEMENT
DCS-2022209	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN – ACCORD CADRE DE SERVICES À BONS DE COMMANDE AVEC LA SARL « SRIM MULTISERVICES » – ACTE D'ENGAGEMENT
DCS-2023001	ADHÉSION AVEC L'ADICO - RENOUVELLEMENT 2023
DCS-2023002	ACHAT DE GILETS PARE BALLE DESTINES AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2023
DCS-2023003	ACHAT DE CAMÉRAS MOBILES DESTINÉES AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2023

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS,
ORGANISMES INTERCOMMUNAUUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS**

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints du 20 décembre 2022,

Il convient de désigner ou de confirmer les représentations du Conseil Municipal à différents établissements publics, organismes et diverses associations.

A noter, les représentations modifiées concernent :

- La Commission d'Appel d'Offres,
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Le Conseil de Surveillance du Pôle Sanitaire du Vexin,
- Le Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Louise Michel,
- Le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance,
- L'Assemblée Générale de l'Agence France Locale,
- La Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

S'agissant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux si par principe elle est saisie par voie de délibération du Conseil Municipal, l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le Conseil Municipal puisse par délégation, charger le Maire de saisir pour avis la commission.

Considérant qu'une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De désigner ou confirmer les représentants à des établissements publics, organismes intercommunaux et diverses associations.
- De déléguer à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2023**

Vu les articles L. 2121-12 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et le Débat qui s'en suit constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle

Les objectifs du Rapport d'Orientations Budgétaires

Ce rapport donne lieu à un débat permettant ainsi à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires

La tenue du DOB est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant DE l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal,

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en plus, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Vu le document budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le Maire indique qu'il reste à trouver 360.000 euros d'économies en fonctionnement pour équilibrer le budget. L'arbitrage définitif n'a pas encore eu lieu.

Intervention de Madame BARTHOMEUF : ANNEXE.

Monsieur le Maire, en réponse, précise qu'il a tendu la main deux fois à l'opposition, pas seulement aux vœux mais dès son discours d'investiture le 20 décembre 2022 où il a souhaité avoir avec elle, une collaboration constructive. S'agissant de la subvention CCAS, elle a déjà fait l'objet d'augmentation. Cette année, elle est pour le moment maintenue au même niveau que l'an passé, mais il est bien indiqué qu'elle pourra être revue en fonction des besoins exprimés, ce qui sera vu avec le Directeur. Concernant la question de l'isolation des bâtiments municipaux, il rappelle que la Ville depuis 2014 a entrepris des travaux pour isoler les écoles, à changer les chaudières, les huisseries, refait des toitures.

Ensuite, cette année un projet de panneaux photovoltaïques va être mis en œuvre sur la toiture du gymnase Mandela, dans le cadre de sa réhabilitation.

Madame BARTHOMEUF souligne qu'à l'occasion de la réfection de l'école Jean Moulin il aurait été propice d'implanter des panneaux solaires sur sa toiture.

Madame CARON ne pense pas que cela ait été envisageable au regard de la qualité architecturale du site, l'ABF n'aurait certainement pas donné son accord. En outre, elle tient à rappeler que le regroupement des deux écoles, auquel le groupe Gisors en Commun était farouchement opposé, a permis aussi de réaliser des économies d'énergie et donc de réduire les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que Jean Moulin était ce qu'on appelle « une passoire énergétique ».

Madame BARTHOMEUF indique qu'elle n'était pas élue en 2014, elle aimerait bien qu'on arrête de toujours évoquer le passé. Pour les panneaux solaires, travaillant dans un service de l'urbanisme, elle sait qu'il existe un nouveau dispositif mis en place, qui permet d'implanter des panneaux même sur de tels sites protégés.

Madame PUECH confirme cet assouplissement des règles concernant la pose de panneaux sur des toitures de sites patrimoniaux remarquables, par le Gouvernement. Toutefois, cette mesure est très récente et ne pouvait donc s'appliquer à l'école.

Monsieur AUGER souligne qu'il y a deux ans ou huit ans, la conscience des problèmes énergétiques n'était pas du tout la même qu'aujourd'hui, notamment depuis la guerre en Ukraine, mais pas seulement. Chacun doit revoir sa grille de lecture et c'est une vision plus large qu'il faut avoir. Par exemple, en élargissant la réflexion sur la préservation de l'eau. Des récupérateurs pourraient être mis en place sur des sites municipaux, comme les écoles ou les gymnases. On pourrait aussi travailler sur des mesures de déminéralisation des espaces publics en supprimant du bitume en Ville. Il pense notamment au parking de la salle polyvalente qui typiquement aurait dû être végétalisé.

Monsieur HYEST souligne que cela nécessite en contre partie du personnel pour l'entretenir.

Monsieur LUSSIER rappelle que la Ville a fortement investi dans un programme de rénovation complète de l'éclairage public, en passant au LED.

Monsieur THEVIN relève, avec regret, que l'ensemble de l'aménagement urbain, notamment les trottoirs, est réalisé sans un arbre ou une fleur, tout est bétonné. Il ne peut que constater qu'il y a loin entre les déclarations en faveur des actions environnementales et la réalité des réalisations municipales.

Monsieur HYEST conteste ces propos, il ne peut pas laisser dire que la Ville n'a rien fait depuis 8 ans. Il ne citera que l'exemple du service de restauration scolaire, qui réalise des repas avec 50 % de produits issus de filières locales, dans un périmètre de moins de 50 km ; ce qui est extrêmement rare et qui nécessite un réel effort financier de la Collectivité.

Madame BARTHOMEUF ne pense pas que rien a été fait mais elle aimerait que la Ville travaille au développement d'une filière alimentaire complète, dans l'esprit du dispositif de « la graine à l'assiette ».

Monsieur HYEST déclare que cela ne veut rien dire, concrètement.

Monsieur AUGER indique que chacun doit rester humble face à la situation actuelle, qu'il ne sert à rien de s'emporter. Tout le monde pourra convenir que c'est dans l'intérêt commun, de chercher à minimiser l'impact énergétique de chacun.

De façon générale, le rapport sur les orientations budgétaires ne transpire pas d'ambitions pour Gisors, demain. Tous les efforts ne doivent pas se concentrer sur les écoles, à ce titre il n'est fait nullement mention du projet de cuisine centrale alors qu'il le trouvait particulièrement intéressant pour développer la filière locale ainsi que pour sensibiliser la population.

Monsieur HYEST est sur le principe d'accord, mais il souligne aussi que les bonnes intentions se heurtent aussi à la réalité économique. Actuellement les agriculteurs qui ont investi dans la production BIO sont confrontés à d'énormes difficultés financières car les Français n'ont plus les moyens d'acheter ce type de production.

Monsieur AUGER demande ce qu'il propose à la place, il faudrait tout de même garantir à chacun de pouvoir se nourrir sainement, au moins en maîtrisant la filière.

Monsieur THEVIN souligne que le mode alimentaire actuel est quand même très à risque.

Monsieur HYEST indique que la France est l'un des pays où l'on vit le plus vieux.

Suite à la remarque de **Monsieur LUSSIER**, sur le fait que les dossiers de séance ne soient plus papier mais sur tablette, **Monsieur AUGER** déclare ne pas être certain que cette évolution aille dans le bon sens, en définitive. Le recyclage du papier est bien plus aisé que celui d'une tablette.

Monsieur HYEST souligne que si l'on veut revoir la manière de produire il faudra des bras dans les champs et à l'heure actuelle cette main-d'œuvre fait défaut. Par exemple, le maraichage est un métier très difficile et il est certain qu'on ne trouvera personne pour le faire.

Madame WOKAM souhaite revenir sur la question du budget du CCAS. Elle explique qu'il n'est qu'à l'état prévisionnel actuellement. Toutefois, elle tient à souligner que depuis mars 2022 il est constaté une évolution de la demande d'aides facultatives et que désormais elle touche toutes les catégories sociales. A la fin de l'année dernière, elle avait augmenté de 22 % mais malgré tout, les crédits inscrits n'ont pas été consommés. Il y a donc un travail d'ajustement du budget en cours.

Monsieur AUGER indique que ce qui les a interpellés à la lecture du DOB c'est qu'il était indiqué que les crédits seraient adaptés aux besoins réels et au mieux à la hauteur de la subvention de l'année précédente...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes Eau Potable et Assainissement.

<p>DETR ET DSIL 2023 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - DÉPÔT DE DOSSIERS, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>
--

Vu le cadre du règlement départemental relatif à la DETR et DSIL 2023,

Considérant les priorités validées par la Commission Départementale du 14 novembre 2022,

Considérant les projets d'investissement envisagés sur le budget primitif 2023 de la Ville,

Il y a lieu de solliciter des financements au titre de la DETR et la DSIL 2023 pour les projets suivants :

- Pose de menuiseries isolantes dans les écoles pour améliorer la performance énergétique,
- Achat d'équipements numériques pour les élèves et les équipes éducatives des écoles maternelles et RASED,
- Acquisition de matériels pour les activités sportives à l'Ecole Jean Moulin,
- Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y accueillir une structure petite enfance,
- Mise en accessibilité des équipements publics – fin du programme,
- Mise aux normes – défense incendie,
- Rénovation du gymnase Mandela – amélioration de la performance énergétique,
- Construction d'un complexe de padel au Club de Tennis de GISORS.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le programme d'opérations conformément au plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2023, de la Région Normandie, du Département de l'Eure, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et de l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention de financements complémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

<p align="center">CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND 2023 - 2027 - DÉPÔT DE DOSSIERS, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>
--

Le Contrat de Territoire est un dispositif tripartite entre le Département de l'Eure, la Région Normandie et la Communauté de Communes du Vexin Normand pour le compte de ses 39 communes membres et de ses SIVOS.

Vu les orientations prises lors de la Conférence des Maires du 8 décembre 2022,
Vu les projets d'investissement envisagés sur la période 2023 – 2027 par la Ville de GISORS,

Il y a lieu de déposer auprès de la Communauté de Communes du Vexin Normand les projets suivants au titre du contrat de territoire 2023-2027 :

- Château : chemise castrale Ouest sur la place de Blanmont, fausse braie, corps de garde et courtine sud,
- Eglise : rénovation du bâti – élévation Ouest,
- Aménagement de l'accès du public – château, motte castrale,
- Réaménagement du Centre-ville,
- Aménagement des étangs de la ballastière,
- Rénovation du gymnase Mandela – amélioration de la performance énergétique,
- ZAC quartier gare – Déficit,
- Création d'un parking – Boisgeloup,

Et solliciter les subventions figurant au plan de financement, auprès de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de l'Eure.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le programme d'opérations d'investissement tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Normand recevables au titre du projet de territoire 2023-2027 et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la Région Normandie et le Département de l'Eure pour l'obtention de financements complémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents afférents aux demandes de subventions.

OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
 Vu la délibération du 20 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du Maire en matière d'emprunts,
 Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant adhésion au Groupe Agence France Locale de la Ville de GISORS,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,
 Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de GISORS, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie à première demande, soit le Modèle 2016-1,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'octroyer que la garantie de la Ville de Gisors aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) dans les conditions suivantes :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Gisors est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Gisors pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la garantie est appelée, la Ville de Gisors s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Gisors, dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER DE LA JEUNE SPORTIVE LIANA MODARD
POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DE CANICROSS**

Liana MODARD, 10 ans, demeurant à GISORS, est championne de France de canicross depuis novembre 2022. Elle a été sélectionnée, à ce titre, pour participer au championnat d'Europe organisé à Gropello en Italie sur 3 jours, compétition qui lui a valu un titre de Vice-championne d'Europe.

Cette compétition ayant engendré de nombreux frais (1 000 €) pour les déplacements et l'hébergement,

Vu la demande formulée par Madame Lilla MODARD, il est proposé de lui apporter un soutien financier de 150 €, qui fait l'objet d'un conventionnement.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Madame VIVIER a le plaisir d'annoncer que Liana a gagné la médaille d'or au championnat d'Europe. Elle est présente ce soir et l'ensemble du conseil municipal lui témoigne ses félicitations par des applaudissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier avec Madame Lilla MODARD, représentante légale de Liana MODARD,
- D'inscrire les crédits, en tant que de besoin, au budget communal.

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE GISORS DE L'UNITÉ FONCIÈRE CADASTRÉE XB N°
83-84-142-143-157-159 SISE RUE DU PRÉ NATTIER ET EN BERGES DE L'EPTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du 8 février 2022 désignant l'ATMP du Calvados en qualité de tuteur de Monsieur Louis René DU ROUX DE CHEVRIER DE VARENNES DE BUEIL,

Vu le courrier du 30 mai 2022 formalisant auprès de l'ATMP du Calvados la proposition d'acquisition par la Ville de Gisors,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du 8 novembre 2022 autorisant l'ATMP du Calvados à vendre à l'amiable l'ensemble immobilier situé rue du pré Nattier à Gisors (parcelles XB n° 83, 84, 142, 143, 157, 159),

Vu l'avis des domaines du 29 juillet 2022,

Monsieur Louis René DU ROUX DE CHEVRIER DE VARENNES DE BUEIL est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées en limite de l'Epte et du parc Frédéric Passy, dont une partie est accessible depuis la rue du pré Nattier.

Cet ensemble d'une contenance de 4 759 m² est cadastré comme suit :

- XB n°83-142-143 (1 314 m²), pour l'habitation, la dépendance, et le jardin,
- XB n°84-157 (2 835 m²), pour les terrains naturels en berge de l'Epte et en limite du parc Passy,
- XB n°159, (610 m²), parcelle située sur la berge opposée de l'Epte.

La Ville de Gisors a manifesté son intérêt pour ce site depuis plusieurs années auprès du propriétaire. Une proposition d'achat a été réitérée auprès de l'organisme de tutelle au printemps 2022.

L'estimation des domaines s'élève à 53 000 € avec une marge de négociation portant le montant à 63 600 €,

La proposition d'achat présentée par la Ville s'élève à 150 000 € et s'inscrit dans le cadre d'une vente en bloc incluant le site de la rue des fontaines, qui fait l'objet en parallèle d'une demande d'intervention auprès de l'Etablissement public foncier de Normandie.

Par ordonnance du juge des tutelles en date du 8 novembre 2022, l'ATMP du Calvados est autorisée à vendre à l'amiable l'ensemble immobilier situé rue du pré Nattier.

Pour la Ville de Gisors, l'acquisition du site de la rue du pré Nattier revêt un double intérêt :

- incorporer ces parcelles dans le parc Frédéric Passy réalisé par la Ville de Gisors, en extension de celui-ci, considérant le caractère inconstructible du secteur en berge de l'Epte,
- envisager la rénovation du bâti présent sur le site, rendu possible par les dispositions d'urbanisme ainsi que celles du PPRI de l'Epte aval, à la suite des différents sinistres intervenus.

Le prix proposé tient compte de la rareté du foncier constructible à Gisors, et de la possibilité de réhabiliter l'existant. Un investisseur local a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour l'acquisition du bâti.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 20 janvier 2023,

Monsieur HUEST explique que cette acquisition ainsi que le portage par l'EPFN qui suit, sont l'aboutissement d'une démarche entreprise depuis des années, d'abord auprès de Monsieur DE BUEIL lui-même puis auprès du juge des Tutelles. Il se réjouit que la Ville puisse entrer en possession de ces ensembles immobiliers, ce qui va à la fois permettre de trouver une solution pérenne pour l'immeuble qui tombe en ruine rue François Cadennes, mais aussi de réaliser un entretien bien meilleur et faciliter l'accès des berges de la rivière du parc environnemental. De plus, la Ville semble, a priori, déjà pouvoir espérer revendre une partie de la parcelle accueillant la maison rue du Filoir, incendiée plusieurs fois et squattée. Une personne a déjà manifesté son intérêt. En tout état de cause, cela va déjà permettre aux services techniques de sécuriser les lieux.

Sur le principe **Monsieur AUGER** déclare que son groupe aussi se félicite de ces acquisitions. Il tient juste à préciser ce qu'il a déjà pu dire en commission, il trouve que l'écart de 80.0000 euros entre l'avis des Domaines et le prix proposé peut sembler important, notamment eu égard aux frais supportés par la Ville pour la sécurisation du périmètre et la consolidation du bâtiment lui-même.

Monsieur THEVIN s'interroge sur le devenir du site, il avait été question à une époque que ce projet soit porté par la Bibliothèque Nationale de France, notamment pour la construction d'une maison du journalisme, il demande si le bâti sera abandonné au privé.

Monsieur HYEEST indique que ce projet étant porté par l'EPFN cela va permettre de faire un diagnostic du bâtiment afin de pouvoir le sauver au maximum, puis par la suite certainement qu'il y aura un appel à projet public ou privé, voire mixte. L'objectif était en premier d'acquérir ce site, à ce jour aucune réflexion n'est en cours sur son utilisation future.

Monsieur RASSAERT précise que le projet développé autour du Parc Passy était une proposition dans le cadre de la candidature de la Ville pour accueillir la BNF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Gisors des parcelles XB n°83, 84, 142, 143, 157, 159 d'une contenance de 4 759 m², au prix de 150 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- De désigner l'étude notariale ANDREU à Gisors, pour la régularisation de la vente.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Gisors, en tant qu'acquéreur.

ACQUISITION DE L'UNITÉ FONCIÈRE CADASTRÉE XK N°102-103-104-105-151-152-153-154 SISE RUE DES FONTAINES - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du 8 février 2022 désignant l'ATMP du Calvados en qualité de tuteur de Monsieur Louis René DU ROUX DE CHEVRIER DE VARENNES DE BUEIL,

Vu le courrier du 30 mai 2022 formalisant auprès de l'ATMP du Calvados la proposition d'acquisition par la Ville de Gisors,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du 8 novembre 2022 autorisant l'ATMP du Calvados à vendre à l'amiable l'ensemble immobilier situé rue des fontaines à Gisors (parcelles XK n°102-103-104-105-151-152-153-154),

Vu l'avis des domaines du 29 juillet 2022,

Monsieur Louis René DU ROUX DE CHEVRIER DE VARENNES DE BUEIL est propriétaire du site de l'ancien couvent des récollets accessible depuis la rue des Fontaines en limite du parc Frédéric Passy.

Cet ensemble d'une contenance de 9 611 m² est cadastré XK n° 102-103-104-105-151-152-153-154. La Ville de Gisors a manifesté son intérêt pour ce site depuis plusieurs années auprès du propriétaire. Une proposition d'achat a été réitérée auprès de l'organisme de tutelle au printemps 2022.

L'estimation des domaines s'élève à 165 000 € intégrant une marge de négociation de 20%.

La proposition d'achat présentée par la Ville s'élève à 150 000 €, conforme à l'estimation des domaines qui autorise une négociation à la baisse jusqu'à 132 000 €.

Par ordonnance du juge des tutelles en date du 8 novembre 2022, l'ATMP du Calvados est autorisée à vendre à l'amiable l'ensemble immobilier situé rue des fontaines.

Pour la Ville de Gisors, l'acquisition du site de la rue des fontaines poursuit un objectif double :

- permettre la conservation et la mise en valeur des vestiges de la muraille urbaine,

- envisager la réalisation d'un projet urbain assurant la mise en valeur raisonnée du site au regard des contraintes de la zone inondable en berge de l'Epte. Le bâti du 18ème siècle est dans un état de délabrement ne permettant plus sa réutilisation.

Une réflexion architecturale et urbaine a été menée sur le site de la rue des Fontaines par l'Etablissement Public Foncier de Normandie en 2017 à la demande de la Ville : diagnostic urbain, étude de capacité du bâti, avant-projet architectural, pré-bilan d'aménagement.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin :

- de procéder à l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier d'une contenance de 9 611 m² cadastré XK n° 102-103-104-105-151-152-153-154, propriété de Monsieur Louis René DU ROUX DE CHEVRIER DE VARENNES DE BUEIL,
- que soit mise en œuvre une convention de portage d'une durée de cinq ans,
- que la réflexion d'urbanisme initiée en 2017 puisse être poursuivie en vue de valoriser le site.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver l'acquisition des parcelles XK n° 102-103-104-105-151-152-153-154 d'une contenance de 9 611 m² par la Ville de Gisors, au prix de 150 000 €,
- De solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve immobilière.

PARCELLES AI N°442 ET 444 SISES ROUTE DE DIEPPE - NOUVELLE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ GEPHIMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant promesse de vente à la société GEPHIMO et autorisation de dépôt d'un permis de construire pour les parcelles AI 442 et AI 444,

Vu l'avis des domaines du 4 janvier 2023,

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal décidait d'autoriser la signature d'une promesse de vente pour les parcelles AI442 et AI444, sis route de Dieppe, d'une contenance de 1 897 m². Signée le 4 février 2022, la promesse de vente prévoyait la signature de l'acte définitif au plus tard le 5 décembre 2022. Le contexte économique n'a pas permis à la société GEPHIMO de confirmer l'acquisition dans les délais impartis.

Il est proposé la signature d'une nouvelle promesse de vente, aux conditions suivantes :

- acquisition du terrain au prix inchangé de 380 000 € HT (l'avis des domaines indique une valeur vénale de 310 000 €),
- signature de l'acte définitif au plus tard le 28 avril 2023,
- versement différé du prix à la Ville de Gisors, au plus tard le 30 novembre 2023,
- pré-commercialisation de 40% des logements.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 20 mai 2022 pour un programme de 42 logements en accession à la propriété,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 20 janvier 2023,

Monsieur AUGER souligne que ce projet a bien du mal à aboutir.

Monsieur HYEST en convient, c'est pourquoi une indemnité d'immobilisation sera due par GEPHIMO en cas de nouvel échec de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la cession des parcelles AI 442 et AI 444 à la Société GEPHIMO au prix de 380 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle promesse de vente par-devant l'office notarial ANDREU désigné à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente afférent en cas de levée des clauses suspensives, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Arrivée de Monsieur CAPRON à 21h07.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET L'OPTIMISATION DE LA FILIÈRE BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE GISORS - LETTRE DE MODIFICATION N° 1

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7,

Vu la décision du 3 janvier 2022 portant marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Gisors, passé en procédure adaptée avec la SAS VERDI PICARDIE – Acte d'engagement,

Considérant que le montant prévisionnel initial des travaux au moment de la consultation était de 800 000,00 € HT,

Considérant que suite à la réalisation de l'audit détaillé de la station d'épuration en phase d'études préliminaires, il s'est avéré nécessaire d'étendre le programme de travaux, avec notamment le renouvellement complet et le redimensionnement de tous les équipements de la filière de traitement des boues, des travaux visant à optimiser le stockage des boues, la mise en place d'un dégrilleur fin en entrée de station ainsi que le renouvellement complet des armoires électriques et des automates,

Considérant que le montant estimatif des travaux a été accepté et arrêté en phase PRO à un montant de 2 800 000,00 € HT,

Considérant que le maître d'œuvre ramène son taux de rémunération de 4,90 % à 3,94 %,

Il convient donc d'acter par lettre de modification en cours d'exécution n° 1 les modifications suivantes :

- La baisse du taux de rémunération du maître d'œuvre, de 4,90 % à 3,94 %,
- L'augmentation du forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre d'un montant de 41 100 € HT à 112 100 € HT,
- Au vu de l'ampleur des travaux, l'extension du délai de réalisation de la mission initialement fixé à 15 mois, à 39 mois.

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 20 janvier 2023,

Monsieur HYEST explique qu'à la suite de l'audit effectué sur la station, les travaux à prévoir sont bien plus importants que ceux estimés au départ du projet.

Monsieur AUGER demande les différentes hypothèses techniques envisagées et celle retenue, ainsi que la durée de vie de la station ainsi redimensionnée. Il précise que ces informations pourront lui être données ultérieurement. Par ailleurs, il souhaiterait savoir à quelle date prend fin le contrat de concession avec VEOLIA et si des scénarios sont à l'étude pour envisager la reprise du service en régie.

Monsieur HYEST indique qu'il doit vérifier. S'agissant de la poursuite ou non de la gestion du service de l'eau en régie, il indique que c'est un sujet auquel il est attentif et qu'il faut se poser la question. Toutefois, il est aussi persuadé, à titre personnel, que sur la partie actuellement déléguée il vaut mieux que des professionnels s'en chargent. Il tient à souligner qu'une partie des problèmes rencontrés sur la station est aussi due à une gestion et un entretien contestables par VEOLIA. Par contre, actuellement il trouve que la personne en charge du site, s'en occupe plutôt bien. Tout dépend aussi des personnes en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de modification en cours d'exécution n°1.

**PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL - MARCHÉ DE SERVICES DE LOCATION AVEC
OPTION D'ACHAT DE VÉHICULES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL
D'OFFRES OUVERT**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2 et suivants,

Considérant que le marché de location de longue durée arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

Considérant l'avantage de passer en location avec option d'achat incluant l'entretien des véhicules afin d'avoir une flotte automobile récente et en parfait état de fonctionnement,

Ce marché prendra effet à la livraison des véhicules pour une durée de 48 mois, avec option d'achat à la fin du contrat,

L'estimation du marché par lot sur 48 mois s'élève à :

- Lot 1 : véhicules de tourisme : 148.070,00 € HT
- Lot 2 : véhicules petits utilitaires : 143.383,00 € HT
- Lot 3 : véhicules grands utilitaires : 288.000,00 € HT

Soit un total prévisionnel avant mise en concurrence de 579.453,00 € HT.

Il est prévu la location de 33 véhicules répartis comme suit :

- Lot 1 : véhicules de tourisme : 13 véhicules
- Lot 2 : véhicules petits utilitaires : 9 véhicules
- Lot 3 : véhicules grands utilitaires : 11 véhicules

Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer la procédure de consultation des prestataires selon les modalités de l'appel d'offres ouvert et conformément au cahier des charges établi,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les actes afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inappropriées au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique, à poursuivre la procédure par voie de marché négocié et dans cette hypothèse à signer le marché correspondant.

Départ de Madame HUIN à 21h19, elle donne pouvoir à Madame PUECH.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'EURE - PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - AVENANT N° 4

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services des familles,

Vu le décret 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du 2 avril 2019 portant conventions d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels et convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 portant Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 9 février 2021 portant avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service EAJE, RAM, Accueils Adolescents, ALSH périscolaire et extrascolaire,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Petite Enfance », missions renforcées et bonus « territoire CTG »,

Considérant la prolongation du projet Relais Petite Enfance sur l'année 2023 afin de faire coïncider son échéance avec le terme de la CTG,

Il y a lieu de signer l'avenant n° 4 afin de prendre en compte la prolongation de l'agrément du Relais Petite Enfance.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service « Relais petite enfance » avec la CAF de l'Eure.

DISPOSITIF COUP DE POUCE BAFA - INDEMNITÉ, CONVENTION DE STAGE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATIONS

Vu la délibération du 8 février 2022 portant convention et règlement intérieur pour le dispositif « Coup de Pouce BAFA »,

Considérant la mise en place du dispositif « coup de pouce BAFA » depuis 2016, qui a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes gisorsiens en participant notamment au développement de leur autonomie et en favorisant l'accès à une formation qualifiante,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur la convention notamment :

- l'indication de l'indemnité versée, soit 300 €,
- les modalités de fin de stage,
- des modifications mineures.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le règlement intérieur notamment, la durée de la formation,

Il convient donc de mettre à jour la convention entre la Ville et le stagiaire du dispositif « coup de pouce BAFA » ainsi que son règlement intérieur.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2023,

Monsieur AUGER déclare que c'est un très bon dispositif qui permet de toujours disposer d'animateurs pour les accueils de loisirs de Gisors. Par contre, il trouve que l'indemnité de stage de 300 euros est insuffisante pour valoriser le travail fourni par le jeune.

Madame CARON précise que le jeune est rémunéré lorsqu'il intervient dans les ALSH, comme n'importe quel autre animateur, qu'en outre la formation a un coût pour la collectivité de 700 € par participant. Elle considère donc que la somme versée est tout à fait correcte, surtout qu'en principe un stage ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer le montant de l'indemnité de stage à 300 €,
- D'approuver la convention de stage type du dispositif « Coup de Pouce BAFA »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature, en tant que de besoin avec les stagiaires,
- D'approuver le règlement intérieur du dispositif modifié,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal, en tant que de besoin.

<p align="center">CONVENTION POUR LA PARTICIPATION À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX AVEC L'EDUCATION NATIONALE DE L'EURE</p>
--

Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017, relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 pour l'encadrement des activités physiques et sportives,
Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation,

Considérant la volonté de la Ville de participer activement aux activités d'Education Physique et Sportive en apportant le soutien d'un Educateur Territorial des activités physiques et sportives aux enseignants des écoles,

Considérant qu'une convention fixant les règles de participation des intervenants extérieurs dans les écoles de Gisors, à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des projets d'école, doit être passée entre la Ville et la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Eure,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation à l'enseignement de l'EPS des fonctionnaires territoriaux avec la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Eure.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'EURE

Vu la circulaire n° 92.196 du 3 juillet 1992 encadrant l'organisation d'activités dans les écoles impliquant des intervenants extérieurs,

Considérant que la Ville de Gisors souhaite favoriser les activités artistiques en adéquation avec les projets d'écoles, au sein des écoles maternelles et élémentaires en proposant la participation des professeurs de l'école de musique, danse et théâtre,

Il convient de signer la convention encadrant cette participation.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités autres impliquant la participation d'intervenants extérieurs avec l'Education Nationale de l'Eure.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GATIEN AVEC L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée,

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 dite « loi d'orientation sur l'éducation »,

Considérant que l'éducation physique et sportive constitue une discipline d'enseignement à part entière et qu'il y a lieu de permettre aux élèves de disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline,

La présente convention a pour objectif d'encadrer l'utilisation par l'école Jeanne d'Arc des équipements sportifs locaux. Elle précise les conditions et périodes d'utilisation de ces derniers et les responsabilités des parties.

Le montant de la participation financière pour l'année 2022-2023 est de 4 277,00 €. Il sera réactualisé chaque année en référence à l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Education, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- De fixer le montant de la participation financière à 4 277 €,

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation d'installations sportives situées dans la salle Gatien avec l'école Jeanne d'Arc,
- D'inscrire la recette afférente au budget communal.

RÈGLEMENT DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES - AJOUTS ET MODIFICATIONS

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant modifications du règlement de location des salles communales,

Considérant la nécessité de modifier le règlement au vu de nouveaux éléments comme la capacité d'accueil des salles, le montant de la caution différente entre la salle polyvalente et les autres salles, la mise à disposition de la salle polyvalente aux associations limitée à 2 fois par an au maximum,

Suite à la modification du système d'alarme de la salle polyvalente, les utilisateurs disposeront d'un badge pour activer et désactiver l'alarme, il convient donc de prévoir la facturation de son remplacement en cas de perte ou casse,

Considérant que la tarification de certaines salles doit être réactualisée au vu de la capacité d'accueil,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver le règlement de location de salles communales modifié et la tarification des salles,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CRÉATION D'UN SECOND POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles 3 à 17,

Considérant l'insécurité juridique consécutive à un recours pour excès de pouvoir engagé devant le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre de la délibération rectificative n° 2022-106 en date du 4 octobre 2022 confirmant le dispositif de la délibération n° 2022-050 du 5 avril 2022,

Considérant que le retrait ou l'abrogation de la délibération rectificative n° 2022-106 en date du 4 octobre 2022 n'est pas envisageable,

Considérant la nécessité de sécuriser le bon déroulement des opérations définies par la Ville et leur livraison dans les délais impartis concernant le projet de redynamisation de la ville « Gisors 2030 »,

Considérant que les responsabilités du poste nécessitent le recrutement d'un cadre A de la filière technique de formation ingénieur,

Considérant que le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques reposant sur le recrutement d'un emploi non permanent à temps non complet pour une durée comprise entre un an et six ans au maximum, le recours à un agent contractuel s'impose,

Le contrat de projet doit comporter les clauses suivantes :

- La description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible,
- La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu,
- Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat,
- Le ou les lieux de travail de l'agent, le cas échéant, les conditions de leurs modifications,
- La possibilité de rupture anticipée par l'employeur dans les cas prévus à l'article 38-2,
- Le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat dans les conditions prévues à l'article 46.

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, avec 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Nathalie BARTHOMEUF, Agnès CHASME et Messieurs Anthony AUGER, Francis DELATOUR, Patrick MERCIER, Pascal RIHET et Thierry THEVIN), décide

- De créer un second emploi d'ingénieur territorial hors classe à temps non complet,
- D'autoriser le recrutement par un emploi contractuel,
- De fixer dans ce cas la rémunération de l'agent en référence au grade d'ingénieur hors classe (indice majoré 890) du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A),
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement, si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de projet,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VÉHICULES DE FONCTION ET VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE AU DOMICILE - MODIFICATION DE LA LISTE DES ATTRIBUTIONS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle DAGEMO/BCG n° 97-4 en date du 5 mai 1997,

Vu la délibération n° 2010013 du 25 janvier 2010 relative aux véhicules de fonction, véhicules de service et aux conditions d'attribution et d'utilisation,
 Vu la délibération n° 2012074 du 9 mai 2012 relative aux véhicules de fonction et véhicules de service avec remisage au domicile – modification de la liste des attributions,
 Vu la délibération n° 2013027 en date du 30 janvier 2013 portant modification de la liste des attributions des véhicules de service avec remisage au domicile,
 Vu la délibération n° 2021066 du 6 juillet 2021 relative aux véhicules de fonction et véhicules de service – conditions d'attribution et d'utilisation – règlement intérieur,

Considérant que les véhicules de fonction ou de service de l'administration sont confiés aux agents de la collectivité, titulaires ou contractuels,
 Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un véhicule de fonction et celle des emplois nécessitant l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile,
 Considérant qu'un véhicule de fonction n'a plus à être attribué au Directeur (rice) Adjoint (e) des Services,
 Considérant qu'un véhicule de service avec remisage au domicile n'a plus à être attribué à l'emploi d'Ingénieur bâtiminaire,
 Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un véhicule de service avec remisage au domicile d'un agent, pour des raisons de déplacements en dehors des plages horaires de travail et en cas de graves problèmes sur la Ville, pour l'emploi suivant :

- Responsable Réseaux et Assainissement

Dans le cas du remisage au domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Personnel, et Affaires Générales en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants décide

- D'approuver la suppression d'un véhicule de fonction au Directeur (rice) Adjoint (e) des Services et la suppression d'un véhicule de service avec remisage au domicile à l'emploi d'ingénieur bâtiminaire,
- D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec remisage au domicile pour l'emploi de Responsable Réseaux et Assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

José CERQUEIRA,
 Maire de Gisors.



Le Secrétaire de séance,
 Emmanuel HYEST.

ANNEXE au PV du 7 février 2023

Débat d'orientations budgétaires 2023

Monsieur le Maire

Au préalable, nous avons noté lors de votre discours d'investiture votre volonté d'ouverture à notre égard. Nous avons apprécié vos invitations lors des cérémonies de début d'année à se joindre à l'ensemble du conseil.

Cependant, nous avons à cœur de tenir notre rôle d'élus sans se limiter à de la figuration. Bien qu'ayant des visions différentes, la concertation et l'échange en amont de vos décisions pourraient être profitables à tout le monde et surtout aux Gisorsiens.

Pour revenir à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, il nous paraît inadapté et sans ambition face aux défis de notre époque.

Après 2 ans de Covid, d'où nous sortons fatigués, la guerre en Ukraine, l'essence à plus de 2 euros, l'explosion des factures d'énergie, un contexte social très tendu... Le monde change et vous appliquez toujours les mêmes vieilles recettes. Cela nous semble déconnecté !

L'inflation n'a jamais été aussi forte depuis des décennies, beaucoup de familles ont du mal à boucler les fins de mois et pourtant vous n'envisagez aucune augmentation de la subvention du CCAS. Et ce malgré que ce dernier intègre également ce qu'il reste du service jeunesse.

Malgré la pression immobilière de la région parisienne, aucune action n'est menée pour permettre aux Gisorsiens de se loger à loyer abordable.

Vous nous parlez sans cesse "d'attractivité" et de "marketing territorial", autant d'éléments de langage qui montrent que vos choix s'orientent davantage vers l'extérieur au lieu de répondre d'abord aux besoins quotidiens de nos habitants. Le tourisme ne va pas tout résoudre !

Pourtant, nous pourrions avoir d'autres ambitions !

L'ambition d'un vaste plan alimentaire, de la graine à l'assiette, pour soutenir et développer la production agricole locale. Et moins dépendre de l'augmentation des coûts des denrées.

De l'ambition, nous pourrions en avoir également davantage dans la rénovation thermique de nos bâtiments publics et dans la production d'énergie pour amoindrir les effets de la crise énergétique dans les années à venir. Cela afin de permettre aux Gisorsiens de continuer à utiliser les équipements dans de bonnes conditions et ne pas voir se multiplier des situations comme celle des judokas.

Toutes nos énergies devraient être consacrées à préparer notre ville aux chocs climatiques et sociaux à venir. Avec une seule question : comment faire pour que les Gisorsiens puissent encore se loger, se nourrir, se déplacer et se soigner demain ?